

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 153-12 ET 431

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :
- 1.1 **Projet de règlement 153-12 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***

Ce projet de règlement a pour objet :

- Assujettir les bâtiments principaux d'intérêt compris à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Assujettir les pavillons d'appoint (UHA) et prévoir des objectifs et critères spécifiquement applicables à ce type de bâtiment, en prévision de la modification au Règlement de zonage visant à les autoriser à certaines conditions;
- Assujettir la zone C-352 qui correspond aux terrains de part et d'autre de la rue Fabre au sud du quartier Saint-Eugène;
- Assujettir les zones H-624 et H-655 suivant la demande de changement de zonage pour, respectivement, un terrain au sud du boulevard Sainte-Marie et la demande de PAE pour les terrains aux abords des rues Pelletier et Jacques-Cartier;
- Prévoir l'identification des secteurs, zones et propriétés assujettis à même des plans joints en annexes du règlement afin d'éviter que les renvois deviennent caducs;
- Prévoir que la construction ou la démolition d'une clôture ou d'un muret en cour avant n'est pas assujettie si ladite cour donne sur une ruelle;
- Prévoir que la démolition d'un bâtiment assujetti au Règlement de démolition ou d'un bâtiment ayant perdu plus de 50 % de sa valeur réelle à la suite d'un sinistre n'est pas assujettie aux PIIA;
- Préciser l'application de certains articles;
- Corriger la référence à certaines zones du Règlement de zonage pour tenir compte des derniers amendements;
- Prévoir que les travaux doivent débuter dans les 18 mois suivants la date de résolution pour que cette dernière demeure valide, à l'image du délai applicable à un PPCMOI ou à une dérogation mineure.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

1.2 **Projet de règlement 431 concernant la démolition des immeubles**

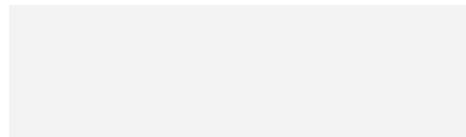
Ce projet de règlement a pour objet :

- Favoriser la protection des immeubles ayant un potentiel patrimonial et l'encadrement de la réutilisation des sols dégagés en permettant au conseil de décider, au cas par cas, s'il autorise ou non la démolition d'un immeuble en fonction notamment du projet de remplacement.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance des règlements, ces derniers peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 novembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur et sera entendu les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet des règlements précités.
4. Nous priorisons la consultation à distance, à cet effet, les règlements mentionnés précédemment peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l'Hôtel de Ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 octobre 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe